Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_411

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

PARC ACTIVITE LES TERRASSES ZAL DU 3 – BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) –BAIL DEROGATOIRE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC L'ASSOCIATION "COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE DIVION"

Considérant que l'association « le Comité du Secours Populaire Français de Divion », créée le 8 février 1976, ayant son siège social à DIVION (62460) 14 rue Pasteur, représentée par Madame Laurence PETIT en qualité de trésorière, immatriculée au répertoire INSEE sous le n° 534 092 671 00013, est spécialisée dans la solidarité et plus précisément, soutenir l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme,

Vu la décision n°2025_646 en date du 25 septembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Artois Lys Romane a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec l'association dénommée le Comité du secours Populaire français de Divion, spécialisée dans la Solidarité et plus précisément Soutenir l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme pour la location du local dit atelier n°1 d'une superficie totale de 260 m² situé dans un ensemble immobilier nommé « Parc d'Activité de la Clarence, Rue Charles Legay» sis à Divion (62460) d'une superficie bâtie de 1084 m², sur une période du 11 août 2025 au 31 décembre 2025.

Vu la décision n°2026_221 en date du 12 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec l'association dénommé le Comité du secours Populaire français de Divion pour la location dit atelier n° H d'une superficie de 100 m² situé dans un ensemble immobilier nommé Parc d'Activité Les Terrasses ZAL du 3, d'une superficie bâtie de 1041 m², à Bruay-la-Buissière, 55 rue Archimède, moyennant un loyer mensuel de 280,00 € HT TVA en sus, un forfait mensuel de charges de 190,00 € HT TVA en sus, à compter du 1er mars 2026 jusqu'au 28 février 2027.

Considérant qu'au 1er mars 2026, le local dit atelier n°H d'une superficie de 100 m² étant équipé d'un compteur d'électricité et un compteur d'eau individuels, ces charges seront directement à la charge du locataire. Par conséquent, le montant des charges appliqué dans le contrat de base doit être modifié.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 avec ladite association, ayant pour objet de modifier le montant des charges pour la location de l'atelier dit n°H, d'une superficie de 100 m² pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2026, moyennant :
- un loyer mensuel de 280,00 € HT TVA en sus,
- un forfait mensuel de charges de 90,00 € HT TVA en sus payable dans les conditions prévues au projet de bail annexé à la décision.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 ci-annexé avec l'association « le Comité du Secours Populaire Français de Divion », ayant pour objet de modifier le montant des charges pour la location du local dit atelier n°H d'une superficie totale de 100 m² situé dans un ensemble immobilier nommé «Parc d'Activité les Terrasses ZAL n°3 »d'une superficie bâtie de 1041 m² sis à Bruay-la-Buissière (62700), 55 rue Archimède, pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2026 et moyennant :
- un loyer mensuel de 280,00 € HT TVA en sus,
- un forfait mensuel de charges de 90,00 € HT TVA en sus payables dans les conditions prévues au projet de bail annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 JUIN 2026

Et de la publication le : 30 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Avenant n°1 au bail dérogatoire en date du 1er mars 2026

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et l'Association ayant pour dénomination le Comité du Secours Populaire Français de Divion, association déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 5 juillet 1901, représentée par Madame Laurence PETIT, Trésorière, dont le siège social se trouve à DIVION 62460, 14 rue Pasteur, immatriculée au répertoire INSEE sous le n° 534 092 671 00013.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n°2025_646 en date du 25 septembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec l'association dénommé le Comité du secours Populaire français de Divion, spécialisée dans la Solidarité et plus précisément Soutenir l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme pour la location du local dit atelier n°1 d'une superficie totale de 260 m² situé dans un ensemble immobilier nommé « Parc d'Activité de la Clarence, Rue Charles Legay» sis à Divion (62460) d'une superficie bâtie de 1084 m², sur une période du 11 aout 2025 au 31 décembre 2025.

Vu la décision n°2026_221 en date du 12 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec l'association dénommé le Comité du secours Populaire français de Divion pour la location dit atelier n° H d'une superficie de 100 m² situé dans un ensemble immobilier nommé Parc d'Activité Les Terrasses ZAL du 3, d'une superficie bâtie de 1041 m², à Bruay-la-Buissière, 55 rue Archimède, à compter du 1er mars 2026, moyennant un loyer mensuel de 280,00 € HT TVA en sus, un forfait mensuel de charges de 190,00 € HT TVA en sus

Au 1er mars 2026, le local dit atelier n°H d'une superficie de 100m² étant équipé d'un compteur d'électricité individuel et un compteur d'eau individuel, ces charges seront directement à la charge du locataire. Par conséquent, le montant des charges appliqués dans le contrat de base doit être revu.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de charges.

Article 2 : Loyer et charges :

Loyer :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 1er mars 2026 jusqu'au 28 février 2027 un loyer mensuel de **280,00€ HT** (deux cent quatre-vingt euros) TVA en sus.

Le loyer sera appelé mensuellement de la manière suivante :

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Dans le cadre de la gestion des déchets liés à l'activité, le preneur devra soit contractualiser avec l'Agglomération de Béthune, Bruay ou par un acteur privé et devra dans ce cas justifier chaque année de son contrat.

En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part de la taxe foncière sur présentation par ce dernier de la quittance qui lui sera adressée en fin d'année.

Charges:

Un forfait de charges mensuel de **90,00 €** (quatre-vingt-dix euros) HT TVA en sus est appliqué à compter du 01 Mars 2026 jusqu'au 28 février 2027.

Les charges correspondent à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts, l'entretien des parties communes, la consommation d'eau et d'électricité des parties communes, l'enlèvement des ordures ménagères communs, la participation au financement de la signalétique, la modernisation du bâtiment.

Les autres clauses du bail dérogatoire en date du 1er mars 2026 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur	**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
Le Comité du secours populaire de Divion,	Par délégation du Président,
représentée par sa Trésorière,	Le Conseiller délégué
Mme. Laurence PETIT.	Jean-Michel DUPONT